

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINE
VILLE DE NORMANDIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2016

**OBJET : ACCEPTATION DES MONTANTS DE CONTRIBUTIONS
AUX ORGANISMES PARAMUNICIPAUX ET À DIFFÉRENTS ORGANISMES ET
AUTORISATION DE TRANSFERTS:**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi des cités et villes, une municipalité peut, par règlement, accorder une subvention à tout organisme sans but lucratif qui assure des services spécifiques en matière de loisirs culturels, sportifs, de tourisme, d'embellissement, de sécurité publique, de transport, de promotion, d'ententes intermunicipales et autres ;

ATTENDU que les transferts de fonds doivent être autorisés par règlement ;

ATTENDU qu'AVIS DE MOTION du présent règlement a régulièrement été donné à la séance régulière du Conseil de ville de Normandin, tenue le 14 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Cantin,

D'adopter le présent règlement portant le numéro 509-2016, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal de la Ville de Normandin est autorisé à verser les paiements de transferts et/ou de subventions aux organismes paramunicipaux et autres organismes, le tout selon les montants acceptés et intégrés dans le budget de l'année 2017, et ce, selon les modalités appropriées et les délais préétablis pour les besoins de ces organismes. (Pour les organismes non identifiés aux postes budgétaires, tout transfert sera préalablement autorisé par le Conseil.)

ARTICLE 3

Le présent règlement numéro 509-2016 entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTÉ À LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 12 décembre 2016.

Publié dans le journal Nouvelles-Hebdo, édition du 21 décembre 2016.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mario Fortin', written over a horizontal line.

Mario Fortin, maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lyne Groleau', written over a horizontal line.

Lyne Groleau
Directrice générale et greffière